

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonction-
nement des
assemblées

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2017

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 31/03/2017 Affichage en date du : 31/03/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le treize avril, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : 9 Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., SER-
VIER P., THOMAS J., MM FAURE M., GUILLAUME Y.,
JALLAT J-L., RIBOT S.

formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) 2 NOGUES S., TROGNO M.

Empêché(s) 0

Procuration(s) 1 TROGNO M. donne procuration a DARNE M.

Secrétaire de séance : GHELFI E.

ORDRE DU JOUR :

1 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRE- CEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2017 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés

2/ ET 3/ APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est conforme au compte de gestion et à la vue d'ensemble ci-annexée.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate que les deux comptes sont conformes
- décide de voter, à l'unanimité des présents et représentés, le compte administratif du Maire et adopte le compte de gestion du Percepteur dont les résultats de clôture s'élèvent à :

Section de fonctionnement :	+ 60.660,99 Euros
Section d'investissement :	- 154.537,04 Euros
Résultat cumulé :	- 93.876,05 Euros

4/ ET 5/ APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET EAU

Le compte administratif est conforme au compte de gestion et à la vue d'ensemble ci-annexée.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- constate que les deux comptes sont conformes

- décide de voter le compte administratif du Maire et adopte le compte de gestion du Percepteur dont résultats de clôture s'élèvent à :

Section d'exploitation : + 24.191,16 Euros
 Section d'investissement : + 322.889,26 Euros
 Résultat cumulé : + 347.080,42 Euros

6/ AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif du budget principal.

Son montant est de 60.660,99 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 408,75 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	252,24 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	60 660,99 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 154 537,04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	42 685,90 €
Besoin de financement F =D+E	- 111 851,14 €
AFFECTATION = C =G+H	60 660,99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	60 660,99 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

7/ AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET EAU

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif du budget de l'eau.

Son montant est de 24 191,16€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 12 183,26 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 12 007,90 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 24 191,16 €
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 322 889,26 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 36 066,00 €
Besoin de financement F =D+E	0 €
AFFECTATION = C =G+H	+ 24 191,16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+24 191,16 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

8/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Les bases nettes d'imposition de notre commune pour l'année 2017 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases effectives de l'année 2016	Bases notifiées pour l'année 2017
Taxe d'habitation	591.183 €	594.900 €
Taxe sur le foncier bâti	450.936 €	454.300 €
Taxe sur le foncier non bâti	3.236 €	3.200 €

Compte tenu de ces bases d'imposition et des allocations compensatrices d'allègements fiscaux pour l'année 2017, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'année 2017 est de 150.883 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, il est proposé d'augmenter pour l'année 2017 les taux des taxes locales, en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 0.62%, correspondant à la hausse du coût de la vie, à l'exception de la taxe sur le foncier non bâti restant inchangée, ce qui donnerait les rendements indiqués ci-après :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2016	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés	Produits
Taxe d'habitation	9,37 %	594.900 €	9,43 %	56 099 €
Taxe sur le foncier bâti	18.05 %	454.300 €	18.16 %	82 501 €
Taxe sur foncier non bâti	55.87 %	3.200 €	55.87 %	1 788 €
			TOTAL	140 388 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 9,43 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 18,16 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 55.87 %

Pour mémoire en 2016 les taux comparés s'établissaient à :

Taxes	Moyenne départementale	Moyenne Nationale	Commune Olette-Evol
Taxe d'habitation	25.03 %	24.38 %	9,37 %
Taxe foncier bâti	23.02 %	20.85 %	18.05 %
Taxe foncier non bâti	52.22 %	49.31 %	55.87 %

9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2017 du Budget principal.

Il commente et invite l'Assemblée à adopter le budget primitif 2017 conforme aux vues d'ensemble ci-jointes.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2017 par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET EAU

M. le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2017 du Budget annexe de l'Eau.

Il commente et invite l'Assemblée à adopter le budget primitif 2017 conforme aux vues d'ensemble ci-jointes.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2017 par opération en section d'investissement et par chapitre en section d'exploitation.

11/ LANCEMENTS DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de lancer les programmes d'investissement cités ci-dessous.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De lancer :
 - * le projet d'étude permettant d'établir un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH).
 - * la poursuite de la consolidation du château d'Evol et les fouilles archéologiques.
 - * le projet de travaux d'ensemble de rénovation sur l'église Saint André d'Olette. (suit le plan de financement)
 - * le projet de rénovation, notamment énergétique, des appartements situés rue de la Libération
 - * l'ensemble des projets d'investissement inscrits aux budgets 2017 de la commune (budget principal et eau);
 - * Aménagement espace enfants à Olette . (suit le plan de financement)

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :
 - * effectuer toutes demandes ou formalités nécessaires
 - * mener à bien ces projets
 - * demander toutes subventions à tous les financeurs possibles pour le financement de cette opération
 - * signer tous documents afférents à ces dossiers

12/ INDEMNITES DES ELUS

M. Le maire propose les indemnités suivantes :

	base indice	% maximum
Maire	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	17%
1er adjoint	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	5,90%
2eme adjoint	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	3,15%
3eme adjoint	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	3,15%
Conseiller municipal ayant délégation	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	1,80%

Qui s'inscrivent dans l'enveloppe maximum déterminée comme suit par les textes :

	base indice	% maximum
Maire	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	17%
1er adjoint	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	6,60%
2eme adjoint	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	6,60%
3eme adjoint	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	6,60%

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents les taux proposés pour chacun des élus : maire, adjoints, conseillers municipaux ayant une délégation. Le Maire propose, comme le décret 2015-297 du 16/03/15 l'y autorise, de maintenir la majoration de 15% précédemment votée au titre de commune ayant été chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la revalorisation de 15% des indemnités pour le Maire et les adjoints

13/ LABELLISATION CHEMINS DE RANDONNEE

Ce point a été ajourné faute de précisions suffisantes

14/ MODIFICATION STATUTS SYDEEL 66

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 Février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 Septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1er des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « Pyrénées Orientales » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « Pays Catalan », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 Février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

- MANDATE M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

- DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

15/ CREATION DE POSTE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise Principal à raison de 35/35ème pour faire face aux besoins de la Commune.

M. Le Maire propose donc d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise Principal à raison de 35/35ème.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'accepter les propositions de M. le Maire, et donc d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise Principal à raison de 35/35ème à compter du 1er. Janvier 2017 ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi et autres formalités et signer tous documents relatifs à ce recrutement.

16/ RATIOS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 17 juin 2007 ;

M le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, M. le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
FILIERES	GRADES	RATIOS
TECHNIQUE	adjoint technique	100%
	adjoint technique principal 2eme classe	100%
	agent de maitrise	100%
	agent de maitrise principal	100%
MEDICO SOCIALE	ATSEM 1ere classe	100%
ADMINISTRATIVE	adjoint administratif	100%

CATEGORIE B		
ADMINISTRATIVE	rédacteur	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

17/ BIENS VACANTS SANS MAITRES

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une liste de terrains fournie par l'ONF et dont les propriétaires seraient inconnus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de lancer la procédure de biens vacants et sans maître sur les parcelles suivantes :

Biens vacants et sans maître limitrophes avec le domanial			
Section	N° de parcelle	Surface (ha)	Surface totale (si bnd)
A	025	0.2178	1.743
A	028	0.362	1.086
B	113	0.274	
B	132	0.513	
B	136	0.151	
B	163	0.1134	
B	251	0.479	
B	259	0.202	
B	268	0.375	0.75
TOTAL		2.6872	

Biens vacants et sans maître non limitrophes avec le domanial			
Section	N° de parcelle	Surface (ha)	Surface totale (si bnd)
B	114	0.579	
B	118	1.206	
B	119	0.6055	1.2111
B	123	0.043	
B	124	0.128	
B	128	0.327	1.769
B	130	1.1265	1.3518
B	134	0.119	
B	245	0.657	
B	255	0.5624	1.679
TOTAL		5.3534	

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

18/ SOUTIEN AU MANIFESTE AMF POUR COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1: Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2: L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3: État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4: Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités. Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs

agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- DE SOUTENIR le manifeste de l'AMF;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

19/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Corse/Oletta : Visite de M. le Maire a Oletta (à titre privé). On reparle d'un jumelage. Ce projet fera l'objet de réunions spécifiques.

- Cabine téléphonique place : elle a été retirée (plan national de retrait des cabines téléphoniques en France)

- aménagement de la place : premier projet élaboré en réunion d'adjoints en présence de M. Garrabé.

Une réunion spécifique sera organisée

- bornes véhicules électriques : ont été installées sur la place. Seront mises en service prochainement.

- "vuelta" : elle passera a Olette le 21/08/17 (étape Prades/Andorre)

- voirie : difficultés au niveau du stationnement et de propreté a la fin de la rue de la libération et à l'intersection de la RD4. Difficultés similaires a la fin de la RD4

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 20:20.

Olette, le 14 avril 2017

Le Maire, Jean-Louis JALLAT

Maddy DARNE

Michel FAURE

Elisabeth GHELFI

Patricia SERVIER

Sébastien RIBOT

Béatrice CANJUZZAN

Yves GUILLAUME

Josiane THOMAS